Zeitschrift: Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 8 (1982)

Heft: 2

Artikel: A propos de condamnations pour ivresse au volant prononcées par les

tribunaux du centre du canton du Valais de 1972 à 1981

Autor: Antonioli, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1046876

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A PROPOS DE CONDAMNATIONS POUR IVRESSE AU VOLANT
PRONONCEES PAR LES TRIBUNAUX DU CENTRE DU CANTON DU VALAIS
DE 1972 A 1981

par Pierre Antonioli, Procureur Général du Canton du Valais

L'Arrondissement judiciaire du Centre du Valais, objet de cette étude, comprend les districts de Sion, Sierre, Hérens et Conthey.

	<u>Population</u>	Nationalité suisse	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
<u>1970</u>	80'216	70'967	34'396	36'571
<u>1980</u>	85'743	76'597	36'945	39'652
		Etrangers		
<u>1970</u>		9'249	5'278	3'971
<u>1980</u>		9'146	5'022	4'124
	Moins de 18 ans	Nationalité suisse	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
<u>1980</u>		19'231	9'384	9' 84 7
		Etrangers		
		2'705	1'375	1'330

Il faut relever qu'en <u>1970</u>, il y avait 21'596 personnes âgées de moins de 15 ans (la statistique jusqu'à 18 ans n'existe pas).

En 1980, 31'208 hommes et 32'599 femmes de plus de 18 ans étaient donc susceptibles d'être titulaire d'un permis de conduire. La statistique des permis de conduire délivrés n'existe pas.

Le Centre du Valais est une région essentiellement viticole qui compte une surface de 3'528,9 hectares de vignes, ce qui représente le 60.9 % de la surface totale du canton.

De 1972 à 1981, les tribunaux des districts de Sierre, Sion et Hérens-Conthey ont condamné 2'790 hommes de plus de 18 ans.

	NOMBRE	<u>%</u>
<pre>Etat civil :</pre>		
Célibataire	1'187	42.54
Marié	1'425	51.07
Séparé / Divorcé	144	5.16
Veuf	34	1.21
		*
Origine :		
Suisse	2'492	89.31
Italie	144	5.16
Espagne	38	1.36
France	32	1.14
Yougoslavie	24	0.86

Allemagne de l'Ouest	14	0.50
Belgique	13	0.46
Portugal	lo	0.35
Autriche	7	0.25
Turquie	3	o.lo
Uruguay	3	o.lo
Allemagne de l'Est	1	0.03
Angleterre	1	0.03
Cameroun	1	0.03
Hollande	1	0.03
Iles Maurices	1	0.03
Iran	1	0.03
Pologne	1	0.03
Tschécoslovaquie	1	0.03
Tunisie	1	0.03
Vénézuela	1	0.03

Si les Italiens et les Espagnols se trouvent en tête de liste, c'est parce que de nombreux ressortissants de ces deux pays travaillent dans cette région.

Domicile des Suisses :

Valais	2'350	94.30
Vaud	58	2.32
Genève	34	1.36
Fribourg	14	0.56
Berne	lo	0.40
Neuchâtel	9	0.36
Zurich	4	0.16
Tessin	3	0.12
Argovie	2	0.08
Båle	2	0.08
Soleure	2	0.08
Lucerne	1	0.04
Europe	2	0.08
U.S.A	1	0.04

<u>Situation professionnelle</u>:

Ouvrier et employé	2'129	76.30
Profession libérale et indépendante	456	16.34
Sans profession	114	4.08
Apprenti	43	1.54
Etudiant	48	1.72

Par ouvrier et employé, il faut entendre toutes les personnes au bénéfice d'un salaire horaire ou mensuel. Il était difficile de faire des distinctions entre ouvrier et employé.

Les manoeuvres figurent sous la rubrique "Sans profession". Sous la rubrique "Profession libérale et indépendante", ont été également placés les agriculteurs qui vivent uniquement du produit de leurs exploitations. Ils sont peu nombreux. En effet, l'agriculteur valaisan exerce, généralement, une autre profession.

Age des auteurs :

De	18	à	24	ans	723	25.91
De	25	à	29	ans	4 97	17.81
De	30	à	34	ans	410	14.69
De	35	à	39	ans	295	10.57
De	40	à	44	ans	285	10.21
De	45	à	4 9	ans	202	7.24
De	50	à	54	ans	158	5.66
De	55	ar	ns e	et plus	220	7.88

Il est intéressant de noter que de 18 à 55 ans, le pourcentage diminue d'une manière régulière, sauf entre 35 et 45 ans.

Saison:

Printemps	797	28.56
Eté	710	25.44
Automne	679	24.33
Hiver	604	21.64

Le chiffre élevé du printemps s'explique peut-être par les nombreux festivals et fêtes de cette époque.

Par contre, il faut tenir compte qu'en hiver de nombreux conducteurs déposent les plaques de leur véhicule.

Heure:

De	0000 1	h.	à٠	0600	h.	1'114	39.92
Dе	0600 1	h.	à.	1200	h.	50	1.79
De	1200 1	h.	à .	1800	h.	303	lo.86
De	1800 1	h.	à :	2400	h.	1'323	47.41

C'est donc à partir de 1800 heures, soit après le travail, que débute la consommation d'alcool.

Taux d'alcoolémie minimum l heure après interception par la police :

De	0.80 8	1.50	gr./L.	849	32.39
De	1.51 à	2.00	gr./L.	1'025	39.10
De	2.ol à	2.50	gr./L.	567	21.63
De	2.51 à	3.00	gr./L.	145	5.53
De	3.ol à	3.50	gr./L.	29	1.10
De	3.51	gr./L.	et plus	6	0.22

Le calcul du taux d'alcoolémie retenu, une heure après l' interception par la police, constitue une moyenne. Il peut arriver, en effet, que certains contrôles ont lieu peu avant ou peu après ce laps de temps. De plus, il faut tenir compte du fait que cette statistique est basée uniquement sur les prises de sang et non sur des contrôles au breathalyser qui ne servent que de première indication en vue de la prise de sang.

Par taux d'alcoolémie minimum, il faut entendre le taux d'alcoolémie le plus bas. Il est procédé, en effet, à deux analyses : la méthode enzymatique et la méthode chromatographie en phase gazeuse. C'est le taux le plus bas et non la moyenne entre les deux qui a été retenu.

Taux d'alcoolémie minimum l heure après interception par la police, sans accident : (Total : 1'194)

De	0.80	à 1.50	gr./L.	360	30.15
De	1.51	à 2.00	gr./L.	500	41.87
De	2.ol	à 2.50	gr./L.	262	21.94
De	2.51	à 3.00	gr./L.	61	5.10
De	3.ol	à 3.50	gr./L.	8	0.67
De	3.51	gr./L.	et plus	3	0.25

Taux d'alcoolémie minimum l heure après accident :

(Total : 1'427)

De	0.80	à	1.50	gr./L.	48	9	34.26
De	1.51	à	2.00	gr./L.	52	5	36.79
De	2.01	à	2.50	gr./L.	30	5	21.37
De	2.51	à	3.00	gr./L.	8	4	5.88
De	3.ol	à	3.50	gr./L.	2	1	1.47
De	3.51	ar	/L.	et plus		3	0.21

Prise de sanq :

Acceptation	2'621	93.94
Refus	169	6.05

La personne, qui après avoir refusé, accepte quelques heures plus tard la prise de sang, figure sous la rubrique "Acceptation".

Résultat des accidents :

1'139	67.87
199	11.85
142	8.46
15	0.89
171	10.19
12	0.71
	199 142 15 171

Dans cette rubrique, ne figure pas le nombre de conducteurs décédés. En effet, dans ce cas-là, l'enquête pénale est éteinte.

Par tiers blessé ou décédé, il faut entendre les personnes qui ne se trouvaient pas dans le véhicule du délinquant.

Sous la rubrique "Taux d'alcoolémie minimum l heure après accident", il a été dénombré l'427 cas. Le total de cette rubrique s'élève à l'678. La différence provient du fait que lors d'un accident, plusieurs personnes peuvent être blessées ou tuées.

Antécédent des délinquants*:

Primaire	1'884	67.52
Une récidive	620	22.22
Deux récidives et plus	286	10.25

Par récidive chez les hommes et chez les femmes, il faut entendre uniquement une récidive en matière d'ivresse au volant, à l'exclusion de tout autre infraction.

De 1972 à 1981, les tribunaux des districts de Sierre, Sion et Hérens-Conthey ont condamné 37 femmes de plus de 18 ans.

	NOMBRE	<u>%</u>
<pre>Etat civil :</pre>		
Célibataire	lo	27.02
Mariée	15	40.54
Séparée / Divorcée	11	29.72
Veuve	1	2.70
Out of our		
Origine :		
Suisse	31	83.78
Belgique	2	5.40
Allemagne de l'Ouest	1	2.70
France	1	2.70
Italie	1	2.70
Suède	1	2.70
Domicile des Suissesses :		
Valais	[*] 30	96.77
Genève	1	3.22
Situation professionnelle:		
Ménagère	11	29.72
Libérale	6	16.21
Sommelière	5	13.51
Secrétaire	4	10.81
Vendeuse	2	5.40
Autre employée	8	21.62
Apprentie	1	2.70

Age des auteurs :		
De 18 à 24 ans	8	21.62
De 25 à 29 ans	7	18.91
De 30 à 34 ans	9	24.32
De 35 à 39 ans	5	13.51
De 40 à 44 ans	2	5.40
De 45 à 49 ans	4	10.81
De 50 à 54 ans	1	2.70
De 55 ans et plus	1	2.70
Saison:		
Printemps	5	13.51
Eté	14	37.83
Automne	9	24.32
Hiver	9	24.32
<pre>Heure :</pre>		
De 0000 h. à 0600 h.	15	40.54
De o6oo h. à 12oo h.	3	8.lo
De 1200 h. à 1800 h.	4	10.81
De 1800 h. à 2400 h.	15	40.54
Taux d'alcoolémie minimum l heure	après inter	ception par la
<pre>police :</pre>		
De o.80 à 1.50 gr./L.	11	30.55
De 1.51 à 2.00 gr./L.	lo	27.77
De 2.ol à 2.50 gr./L.	11	30.55
De 2.51 à 3.00 gr./L.	3	8.33
De 3.ol à 3.50 gr./L.	1	2.77

Taux d'alcoolémie minimum l heure	après interce	ption par la
police, sans accident : (Total :	8)	
De o.8o à 1.5o gr./L.	-	0.00
De 1.51 à 2.00 gr./L.	2	25.00
De 2.ol à 2.50 gr./L.	3	37.50
De 2.51 à 3.00 gr./L.	2	25.00
De 3.ol à 3.50 gr./L.	1	12.50
Taux d'alcoolémie minimum l heure	après acciden	<u>t</u> : (Total:28)
De o.8o à 1.5o gr./L.	11	39.28
De 1.51 à 2.00 gr./L.	8	28.57
De 2.ol à 2.5o gr./L.	8	28.57
De 2.51 à 3.00 gr./L.	1	3.57
De 3.ol à 3.50 gr./L.	-	0.00
Prise de sanq :		
Acceptation	36	97.29
Refus	1	2.70
Résultat des accidents :		
Uniquement dommages matériels	17	50.00
Conductrice blessée	9	26.47
Passager blessé	4	11.76
Passager décédé	-	0.00
Tiers blessé	4	11.76
Tiers décédé	_	0.00
Antécédent des délinquantes :		
	1	
Primaire	33	89.18
Une récidive	4	lo.81
Deux récidives et plus		0.00

Zusammenfassung

Gegenstand dieser Studie sind die wegen Fahrens in angetrunkenem Zustand zwischen 1972 und 1981 im Mittelwallis (Distrikte Sion, Sierre, Hérens, Conthey) ausgesprochenen Verurteilungen. Insgesamt wurden in diesem Zeitraum 2790 Personen (davon 37 Frauen) über 18 Jahren verurteilt. Es fällt auf, dass mit zunehmendem Alter der Prozentsatz der Delinquenten stetig sinkt. So machen die 18- bis 24-jährigen 25,9 % der Fälle aus, während nur 5,6 % der Verurteilten 50- bis 55-jährig waren.

Des weitern wurde festgestellt, dass ca. ein Drittel der Delinquenten bereits ein- oder mehrmals wegen Alkohols am Steuer verurteilt worden war. Weitere in absoluten und relativen Zahlen erhobene Daten: Zivilstand, Nationalität, Beruf, saisonale Schwankungen, Tageszeit, Alkoholkonzentration, Unfälle und deren Folgen.